



# PROTOCOLE COVID-19 POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES PAR DES TIERS

A dater du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Règles à respecter par chaque occupant (club, association, groupe) :

- ✓ Chaque occupant désigne une personne responsable pour toute l'année scolaire, en charge de veiller au respect des règles édictées ci-après.
- ✓ Le responsable tient à jour une liste des participants comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail. Cette liste doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient interdits de participer à l'activité.
- ✓ Dans les gymnases, les groupes ne peuvent excéder 50 participants.
- ✓ Dans les autres locaux, le nombre de participants est en fonction de la distance physique à respecter (1,50 m).
- ✓ Les locaux sont aérés au maximum durant l'occupation. Toutes les fenêtres sont refermées avant de quitter les lieux.
- ✓ Les vestiaires ne peuvent pas être utilisés. Les participants arrivent en tenue et conservent leur sac personnel dans le gymnase.
- ✓ Les gestes barrières sont de stricte application :
  - 👉 Le **lavage des mains** au gel hydro-alcoolique est obligatoire à l'entrée du bâtiment scolaire. Le gel hydro-alcoolique doit être fourni par le responsable.
  - 👉 En-dehors de la pratique sportive, le **port du masque** est obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment scolaire.
  - 👉 La **distance physique** (1m50) est respectée par toute personne de plus de 12 ans en-dehors de la pratique sportive.
- ✓ Chaque groupe devra terminer son cours/entraînement suffisamment de temps avant l'heure de fin de location afin de nettoyer son espace pour quitter les lieux à l'heure prévue. Tables, banquettes, poignées de portes et interrupteurs doivent être désinfectés. Le matériel de désinfection doit être mis à disposition par le responsable.

Sur base de l'évolution des recommandations du CNS, le collège échevinal se réserve le droit de modifier les procédures et de suspendre les occupations des locaux scolaires.

### A compléter et à renvoyer au service de l'Enseignement

Nom et prénom du responsable : T'Kint Adrien

Gsm : +32 491/919140

e-mail : adtkint@gmail.com

Je, soussigné, responsable du club/association/groupe .....ASUB.....

ai pris connaissance du protocole Covid-19 pour l'occupation de locaux scolaires par des tiers et m'engage au strict respect des règles édictées.

Date et signature

24/09/20